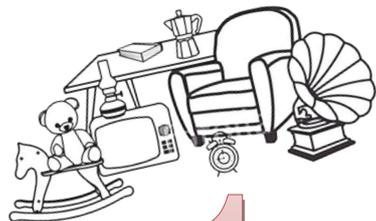


# Marché aux puces de LANDSER



Organisé par l'Association  
de la Salle communale



## 1er septembre 2024

Renseignement et réservation : M. André WURTZEL, 6 rue du Kaegy à LANDSER

Mail : [andre.wurtzel@orange.fr](mailto:andre.wurtzel@orange.fr) Tél. : 06.08.77.64.70

**12 € les 5 mètres + 10 € de caution (pour récupérer la caution, merci de contacter l'organisateur au stand « restauration » ou au 06.08.77.64.70 à partir de 15h.)**

**Restauration et buvette assurées sur place**

**Marché aux puces du 1er septembre 2024 à LANDSER**

**Inscription à retourner avant le 27 août 2024**

**Les numéros d'emplacements vous seront communiqués le matin même**

Je soussigné, Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N° tél : ..... Adresse mail : .....

Pièce d'identité : N° ..... Délivrée le .....

Date de naissance : ..... n° immatriculation voiture : .....

Je déclare sur l'honneur ne vendre que des objets usagés personnels et ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation. Toute fausse déclaration peut engendrer des poursuites pénales.

Ci-joint mon règlement pour la somme de : ..... euros

⇒ Par chèque à l'ordre de « Association de la salle communale de LANDSER »

**+ un chèque de caution de 10 €**

⇒ En espèces (envoi par poste non autorisé)

Fait à ..... le .....

Signature :

**Les fiches d'inscription sont à envoyer à M. André WURTZEL, 6 rue du Kaegy 68440 LANDSER**

# REGLEMENT MARCHE AUX PUCES

Dimanche 1er septembre 2024

- 1) Selon les recommandations préfectorales, les transactions ne débuteront qu'à partir de 7h du matin, chaque particulier n'occupera pas plus de 5 mètres linéaires et signera une attestation certifiant qu'il n'est pas commerçant, ne vend que des objets personnels, usagés et ne participe qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation. En ce qui concerne les professionnels, ils s'engagent à respecter la réglementation concernant leur activité, y compris les restrictions de vente le dimanche.
- 2) L'attribution des emplacements numérotés se fait à la convenance des organisateurs, au vu du bulletin d'inscription dûment rempli et signé et moyennant paiement préalable des frais d'inscription. Les exposants puciers non riverains pourront garer leur voiture à côté de leur emplacement à condition de ne plus circuler aux moments d'affluence.
- 3) Les sommes versées ne pourront être remboursées qu'en cas d'annulation de la manifestation.
- 4) Sauf dérogation expresse des organisateurs, n'est pas autorisée la vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, ni de tout objet dont le négoce n'est généralement pas libre pour des raisons d'ordre public (hygiène, sécurité, décence, etc). Les organisateurs sont juges en la matière.
- 5) L'exposition et la vente ont lieu sous la seule responsabilité de l'exposant et ne sauraient engager celles des organisateurs.
- 6) Les exposants doivent respecter scrupuleusement les limites du marquage au sol qui ménage notamment aux riverains un accès à leur propriété et le passage de véhicules de secours en cas d'urgence. La zone de stationnement de voiture ne doit pas être considérée comme surface de vente.
- 7) Les participants voudront bien contribuer aux rapports de bon voisinage et à l'ambiance conviviale que les organisateurs veulent réserver à la manifestation.

## IMPORTANT

En fin de journée, la clôture des ventes **est fixée à 18h**. Les emplacements sont à libérer en état de propreté.

Aucun objet, papier ou autre déchet ne doit être laissé sur place.

La caution vous sera rendue après constatation de l'état des lieux.

**Pour récupérer la caution, merci de contacter l'organisateur au stand « restauration » ou au 06.08.77.64.70 à partir de 15h.**